

- Lecture à quatre voix -  
**LA LAÏCITE, NOTRE BIEN COMMUN**  
(extrait)

Pierre : La Loi de séparation des Églises et de l'État a été promulguée, rendue officielle, le 9 décembre 1905 -il y a donc 110 ans aujourd'hui !

Virginie : Ça veut dire quoi, séparation de l'Église et de l'État ?

Pierre : Non, pas séparation DE l'Église et de l'État mais DES églises et de l'État. En 1905, il y avait déjà plusieurs églises, plusieurs religions en France !

Virginie : Oui, bon, mais ça veut dire quoi, séparation DES églises et de l'État ?

Caro : Et pourquoi, il a fallu la voter, cette loi ? Et à quoi elle sert ?

Pierre : Hou, là, là ! Que de questions d'un seul coup ! Si vous voulez bien, « c'est quoi, cette séparation ? », « pourquoi cette loi ? », « comment on en est arrivé à l'inventer et à la voter ? » c'est ce à quoi on va essayer de répondre cet après-midi. On est là pour ça, justement.

Mais avant de commencer, et pour bien saisir ce qui va être dit, il faut comprendre à quoi ça sert, cette séparation des églises et de l'État et ce principe de laïcité. Cette séparation, c'est ce qui te permet, à toi, de croire et de pratiquer ta religion ; et à toi aussi, de croire et de pratiquer ta religion –que ce soit la même ou non– ; et à toi encore. Et toi, toi, ou toi, si tu ne crois pas, si tu ne veux pas pratiquer de religion, tu en as le droit également. Et toi, ou toi, ou toi, si tu désires changer de croyance –ou de non croyance–, tu en as toujours le droit. Et quel que soit ton choix, tu seras respecté ; respecté et même défendu si jamais tu es attaqué ou si quelqu'un veut t'interdire de vivre selon ton choix, justement.

Virginie : Attends, si nous arrivons à être ensemble, à vivre ensemble, à... c'est grâce à la laïcité, alors ?

Pierre : Oui ! Pas seulement grâce à la laïcité, bien sûr, mais c'est un élément très important, déterminant, primordial ! Et en tout cas, c'est un élément qui influence énormément la façon que nous avons de vivre ensemble.

Virginie : Et tu l'expliques ça comment ?

Caro : Ça y est, j'ai pigé, je crois ! Je peux dire ?

Pierre : Oui, vas-y.

Caro : Moi, je peux être musulmane ET laïque ; toi, juif ET laïque ; toi chrétienne ET laïque, ou ne pas croire ET laïque et que, par delà nos différences, on la partage tous, la laïcité. C'est ça ?

Pierre : Yes, mademoiselle ! Et c'est donc aussi grâce à ça qu'on peut se parler, vivre, faire, être ensemble ET se respecter.

**La laïcité, notre bien commun.**

© Questions d'Époque 2015 - <http://du-theatre-forum-pour-des-questions-d-epoque.fr/>  
Utilisation et reproduction interdites sans autorisation écrite.

- Lecture à quatre voix -  
**LA LAÏCITE, NOTRE BIEN COMMUN**  
(extrait)

Flo : Ou vice versa ?

Caro et Virginie : Pardon ?

Flo : C'est parce qu'on se respecte a priori, avant même de se connaître, qu'on peut se parler, vivre, faire, être ensemble et tout ça. Je me trompe ?

Pierre : Non, pas du tout. C'est très clair, même, ce que tu dis.

Flo : Bon, sinon, on commence ?

Pierre : On commence quoi ?

Flo : Ben, les discours, tout ça. Tu m'as dit que je devais faire Napoléon Bonaparte, moi. Du coup, j'ai envie de commencer.

Caro : Napoléon ? C'était bien avant 1905, Napoléon !

Pierre : Oui, bien sûr ! Mais pour bien comprendre comment on y est arrivé, à la loi de 1905, on va faire un retour historique, un flash back comme dans un film. Allez, à toi, Flo.

Florian : Un siècle plus tôt, en 1802, la République française instaure le Concordat, un accord signé par Napoléon Bonaparte, justement, Premier Consul, et le pape Pie VII.

Pour consolider son régime, Napoléon Bonaparte pense qu'il a besoin des religions. Contrairement aux révolutionnaires qui avaient tenté de les exclure de la sphère publique, il veut mettre l'Église catholique, encore très influente, à son service. Ce sera le « Concordat ».

Virginie : A moi !

« Le Gouvernement de la République reconnaît que la religion catholique est la religion de la grande majorité des citoyens français. »

Caro : Ben ça, c'est pas de la laïcité !

Virginie : En conséquence, il est convenu de ce qui suit : Article 1er. La religion catholique, apostolique et romaine, sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le Gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

Florian : Article 5, les nominations aux évêchés seront faites par le premier Consul et, article 6, les évêques, avant d'entrer en fonctions, feront le serment de fidélité suivant...

**La laïcité, notre bien commun.**

© Questions d'Époque 2015 - <http://du-theatre-forum-pour-des-questions-d-epoque.fr/>  
Utilisation et reproduction interdites sans autorisation écrite.

**- Lecture à quatre voix -**  
**LA LAÏCITE, NOTRE BIEN COMMUN**  
**(extrait)**

Caro : "Je jure et promets à Dieu, sur les saints évangiles, de garder obéissance et fidélité au Gouvernement établi par la Constitution de la République française. " Attends, ça veut dire que les évêques devaient prêter serment à la... République ???

Virginie : Mais, celui qui me paye, c'est mon patron. Et si j'ai un patron, je dois répondre à ses attentes et...

Caro : Bonjour la liberté !

Pierre : Comme tu dis : « bonjour la liberté ». Et ce Concordat sera étendu les années suivantes aux cultes protestants et au culte israélite.

Florian : Mais, je comprends pas : pourquoi, les gens, ils ont accepté tout ça ?

Pierre : Peut être parce que, malgré tout, il a apporté à la France une certaine forme de paix religieuse... Au moins, on se tolère.

Caro : Mais on est loin de la laïcité, comme on la décrivait tout à l'heure, là.

Pierre : En effet ! Déjà, il y a une religion principale et... les autres.

Florian : Et ceux qui ne croient pas ?

Pierre : Ils se débrouillent ! Bon, on continue ?

Florian : Durant cette période, la question des relations entretenues par l'Etat et les Eglises, se focalise sur l'Ecole -sur l'enseignement plutôt-, et un nombre impressionnant de lois sur l'enseignement, justement, vont se succéder :

1833, loi dite « loi Guizot ». Elle porte sur l'organisation de l'instruction primaire, instruction réservée aux garçons et qui n'est ni obligatoire ni gratuite. Dans son article 2, il est indiqué : la participation à l'instruction religieuse est laissée à la responsabilité du père de famille.

Pierre : À noter que, du coup, en 1848, 15 ans plus tard, les deux tiers des conscrits -c'est-à-dire les jeunes hommes appelés pour faire leur service militaire-, savent lire, écrire et compter...

Caro : En 1850, ce sera la loi Falloux. Victor Hugo, alors député, s'y opposa dans un grand discours où il attaque sans ménagement, non pas la religion, mais le parti clérical :

« Votre loi est une loi qui a un masque. C'est une pensée d'asservissement qui prend les allures de la liberté. Je n'en veux pas.

**La laïcité, notre bien commun.**

© Questions d'Époque 2015 - <http://du-theatre-forum-pour-des-questions-d-epoque.fr/>  
Utilisation et reproduction interdites sans autorisation écrite.

**- Lecture à quatre voix -**  
**LA LAÏCITE, NOTRE BIEN COMMUN**  
**(extrait)**

Vous êtes les parasites de l'église, vous êtes la maladie de l'église. Vous êtes, non les croyants, mais les sectaires d'une religion que vous ne comprenez pas. Ne mêlez pas l'église à vos affaires, à vos combinaisons, à vos stratégies, à vos doctrines, à vos ambitions. Ne l'appellez pas votre mère pour en faire votre servante. Surtout ne l'identifiez pas avec vous. Voyez le tort que vous lui faites.»

Virginie : Quelques années plus tard, en 1881 et 1882, ce seront les lois Jules Ferry.

« Nous sommes un grand siècle à la condition de bien connaître quelle est l'œuvre, quelle est la mission de notre siècle.

C'est une œuvre pacifique, c'est une œuvre généreuse, et je la définis ainsi : faire disparaître la dernière, la plus redoutable des inégalités qui viennent de la naissance, l'inégalité d'éducation...»

Florian : ... et d'ailleurs, dans son article 4, la « loi Jules Ferry » précise ceci : « L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six à treize ans ; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles, par le père de famille lui-même ou par toute autre personne qu'il aura choisie.»

(Un temps)

Pierre : Je vous le disais tout à l'heure : en 1848, 66 %, les deux tiers des conscrits -c'est à dire des garçons- savaient lire, écrire et compter. En 1901, 96 % des enfants de 10 ans sont alphabétisés et il ne subsiste que 10 % d'adultes ne sachant pas lire. Et comme vous le savez, c'est en apprenant à lire qu'on apprend aussi à réfléchir par soi-même... En tous les cas, une certaine laïcisation des esprits et des affaires publiques s'instaure en France. Ce qui, peu à peu, rend envisageable une loi de « séparation des Eglises et de l'Etat. »

Plusieurs événements politiques vont alors raviver la querelle entre partisans et opposants à cette idée, transformant peu à peu une possibilité en nécessité :

Virginie : 1894 : Début de l'affaire Dreyfus, qui verra un innocent condamné avant d'être réhabilité en... 1906.

Florian : 1900-1904 : Affaire des fiches. On découvre que les officiers de l'armée sont fichés en fonction de leur appartenance religieuse.

Caro : 1901 : adoption d'une loi donnant le droit d'association à tout citoyen, sans autorisation préalable.

Florian : 1904 : Rupture des relations diplomatiques entre la France et la Papauté.

**La laïcité, notre bien commun.**

© Questions d'Époque 2015 - <http://du-theatre-forum-pour-des-questions-d-epoque.fr/>  
Utilisation et reproduction interdites sans autorisation écrite.

- Lecture à quatre voix -  
**LA LAÏCITE, NOTRE BIEN COMMUN**  
(extrait)

Caro : 1905 : Le 5 mars, début des discussions à l'Assemblée du texte de la future loi de séparation des Eglises et de l'Etat. Le rapporteur de la commission en est Aristide Briand.

« Messieurs, la séparation des Églises et de l'État est une des réformes essentielles à la réalisation desquelles le Gouvernement s'est engagé. Fidèle à ses promesses, nous voulons garantir le libre exercice des cultes et cette liberté ne doit avoir d'autres limites que celles imposées par l'ordre public. »

Pierre : Le débat parlementaire se poursuivra du 21 mars au 3 juillet au cours de 48 séances parfois très houleuses au bout desquelles, cependant, à force d'écoute et de concessions réciproques –et les mots « écoute », « concession » et « réciproque » ne sont pas des gros mots–, au bout desquelles donc, peu à peu, une forme de convergence a pris le dessus et a permis que la loi soit votée.

Florian : Oui, oui, mais avant cela, avant d'arriver au vote, il s'est dit quoi ?

Pierre : Hé bien vas-y, commence à lire.

Florian : (...)

Fin de l'extrait, à suivre...

**Informations pratiques :**

- Pour vous faire une idée plus précise de chaque séquence ou si vous souhaitez utiliser l'un de nos textes à des fins pédagogiques et non commerciales (atelier théâtre, troupe amateur, etc.), demandez-nous la version intégrale. Nous vous l'adresserons avec plaisir.
- Si vous en avez envie ou si vous trouvez cela nécessaire par rapport à votre projet ou au contexte qui est le votre, vous pouvez tout à fait modifier ce texte. Là encore merci d'en indiquer son origine et de nous en adresser une copie.
- Enfin, si vous souhaitez utiliser l'un de nos textes à des fins professionnelles, merci de nous contacter pour nous en demander l'autorisation et pour convenir avec nous, c'est important, d'une participation financière -même modeste- : il en va de notre capacité à poursuivre ce projet d'écriture. Par avance, merci.

**La laïcité, notre bien commun.**

© Questions d'Époque 2015 - <http://du-theatre-forum-pour-des-questions-d-epoque.fr/>

Utilisation et reproduction interdites sans autorisation écrite.